

Chapitre I : Généralités

1. Principes

Sous la désignation "Entente communale d'Echallens" – ci-après désignée par "L'Entente" – est constitué un mouvement politique.

Les dénominations de personnes et les fonctions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.

L'Entente est une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse. Son siège est à Echallens, au domicile de son Président.

2. Buts

- a. Réunir les personnes qui désirent participer aux affaires publiques d'Echallens;
- b. Promouvoir la participation à la gestion de la commune;
- c. Favoriser une gestion, saine et équilibrée, basée sur le long terme;
- d. Représenter les intérêts de la population et du patrimoine communal;
- e. Promouvoir le développement équilibré de la commune et de la région;
- f. Encourager l'intégration et la cohésion sociale.

3. Membres

L'Entente se compose de :

3.1 Membres actifs

Peut devenir membre actif, toute personne physique, âgée de 18 ans au moins, domiciliée dans la Commune d'Echallens, manifestant un intérêt pour les buts politiques poursuivis par l'Entente, non affiliée à un parti politique qui présente une liste lors des élections communales.

Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative aux Assemblées générales.

3.2 Membres sympathisants

Peut devenir membre sympathisant, toute personne physique, âgée de 18 ans au moins, ainsi que toute personne morale désirant soutenir les idées défendues par l'Entente.

Chaque membre sympathisant dispose d'une voix consultative aux Assemblées générales.

3.3 Admission

Les admissions (membres actifs ou sympathisants) sont de la compétence du Comité.

4. Démission / exclusion

Une démission doit être présentée par écrit au Comité. Elle prend effet immédiatement, si aucune date n'est précisée.

Le Comité de l'Entente peut exclure le membre qui :

- a. prend publiquement des positions contraires aux principes fondamentaux de l'Entente;
- b. déshonore l'Entente par sa conduite ou ses déclarations;
- c. adhère à un autre mouvement représenté au Conseil communal;
- d. fait partie d'une organisation dont les buts et les moyens sont incompatibles avec ceux de l'Entente;
- e. n'a pas payé ses cotisations.

Le membre exclu peut recourir lors de l'Assemblée générale.

Chapitre II : Organisation

5. Organes

5.1 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit les membres de l'Entente. Elle en est l'autorité suprême et est compétente pour :

- a. se prononcer sur les rapports du Comité et de la Commission de vérification des comptes concernant la gestion de l'année écoulée ;
- b. approuver les comptes et donner décharge au Comité ;
- c. voter le budget et la cotisation annuels ;
- d. débattre sur toute question qui lui est soumise par le Comité ;
- e. élire le Président et le Vice-président lesquels doivent être membres du Conseil communal ;
- f. élire le Trésorier et les autres membres du Comité ;
- g. élire la Commission de vérification des comptes;
- h. adopter la liste des candidats de l'Entente aux élections du Conseil communal et de la Municipalité;
- i. enregistrer les admissions et les démissions ;
- j. se prononcer sur le recours d'un membre exclu de l'Entente;
- k. adopter et modifier les statuts de l'Entente.

Le Comité convoque l'Assemblée générale, par écrit, au moins trente jours avant la date de celle-ci.

Le Comité ou un cinquième des membres actifs peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, par écrit, dans un délai de dix jours.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité simple, sous réserve des cas prévus aux articles 8 & 9.

5.2. Le Comité

L'Entente est administrée par un Comité de 5 ou 7 membres élus pour un an et rééligibles. Le Comité a les attributions suivantes :

- a. veiller à la bonne marche de l'Entente;
- b. exécuter les décisions de l'Assemblée générale;
- c. assumer la gestion et l'administration;
- d. représenter l'Entente;
- e. convoquer les réunions d'information;
- f. convoquer l'Assemblée générale annuelle ou une Assemblée générale extraordinaire, et dresser l'ordre du jour;
- g. accepter les admissions et prononcer les exclusions.

5.3 Le Groupe du Conseil communal

Le Groupe est constitué des membres de l'Entente élus au Conseil communal ou à la Municipalité.

Le Groupe est présidé par le Président de l'Entente. Ce dernier ou le Vice-président fonctionnent en général comme porte-parole.

Sous l'égide du Président ou du Vice-président, le Groupe se réunit avant chaque session du Conseil afin de débattre des points à l'ordre du jour du Conseil communal.

5.4 La Commission de vérification des comptes

La Commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant, nommé chaque année. Ils sont rééligibles et ne doivent pas faire partie du Comité.

Chapitre III : Ressources et Finances

6. Ressources de l'Entente

Elles sont composées des cotisations, dons et résultat de toute manifestation organisée par l'Entente.

Les membres paient leur cotisation annuellement, au plus tard à la date de l'assemblée générale annuelle.

7. Budget et Comptes

Le Trésorier a les attributions suivantes :

- a. tenir les comptes qu'il soumet au Comité, ainsi qu'à l'Assemblée générale ordinaire après les avoir soumis au contrôle de la Commission de vérification des comptes;
- a. boucler les comptes annuels au 31 décembre;
- b. établir un budget annuel du compte d'exploitation ordinaire ainsi qu'un budget séparé de chaque campagne électorale;
- c. tenir le registre des membres et facturer annuellement la cotisation.

Le Président, le Vice-président et le Trésorier engagent l'Entente par leur signature collective à deux.

Chapitre IV : Dispositions finales

8. Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée par la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée générale, convoquée au moins vingt jours à l'avance avec mention spéciale de cet objet à l'ordre du jour.

9. Dissolution / fusion

La dissolution ou la fusion de l'Entente doit être approuvée par les deux tiers des membres présents à une Assemblée générale convoquée au moins vingt jours à l'avance, réunissant la majorité des membres inscrits.

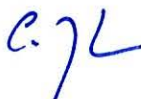
Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les mêmes conditions. La majorité absolue des membres présents est alors suffisante pour prononcer la dissolution de l'Entente.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'Entente sera dévolu à la Commune d'Echallens pour une œuvre sociale.

10. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive de l'Entente, le 26 juin 2013. Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

Le Président



Le Vice-Président

